



## bulletin de salaire en negatif

Par **trinity44**, le **04/09/2011** à **20:09**

bonjour,j'ai reçu un bulletin de salaire de mon agence intérim en négatif(somme soit disant trop perçu, pour 8h de travail en trop sur une période de travail "18/10/10 au 28/01/11"!!)je viens de recevoir ce simple courrier datant du 12/08/11(sans AR)  
il me demande de rembourser cette somme sous 1 mois sous peine de contentieux.  
est ce que l'agence intérim à le droit de faire ceci?  
dois-je leur rembourser cette somme? est ce vraiment légal un bulletin de salaire négatif?  
merci de votre compréhension et de votre réponse.  
cordialement

Par **P.M.**, le **04/09/2011** à **22:01**

Bonjour,  
L'employeur a le droit de vous réclamer un indu s'il s'avère que cela en est un et que l'on vous a payé 8 h en trop par rapport aux relevés d'heures...